

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES

COMMUNE DE CORNEILLA-DEL-VERCOL

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation et du stationnement «Animation Mail de l'Aspre »
N° T72/2024

Monsieur le Maire de la commune de CORNEILLA DEL VERCOL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de l'animation « cinéma en plein air » du **samedi 24 août 2024** et pour la sécurité des usagers de la Place du Mail de l'Aspre, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

ARRÊTÉ :

Article 1 - Le stationnement est interdit sur le parking du Mail de l'Aspre à compter **du samedi 24 août 2024, 19h30**

Le stationnement des véhicules sera rétabli sur le parking du Mail de l'Aspre vers 23h30.

Article 2 - La Rue du Calvaire et le Mail de l'Aspre seront interdits à toute circulation automobile **de 19h30 à 23h30 le samedi 24 août 2024,**

afin de permettre au public de pouvoir apprécier en toute sécurité l'animation organisée sur la place.

Article 3 - Les services techniques de la ville sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

Article 4 - Monsieur le maire de la commune de Corneilla-del-Vercol, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Elne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

CORNEILLA DEL VERCOL, le 31 juillet 2024



Le Maire,

Christophe MANAS